



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE

DDCS n° 2015 – 16

en date du 11 mars 2015

fixant la liste des communes (et établissements de coopération intercommunale) signataires d'un Projet Educatif Territorial (PEDT)

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 11 mars 2015

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2015-A-5 du 13 février 2015 portant délégation de signature générale à Madame Anoutchka CHABEAU, directrice départementale interministérielle de la cohésion sociale de la Moselle

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle et de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe ;

Article 2 :

la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Moselle et le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concerné(e)s.

La Directrice Départementale de
La Cohésion Sociale de Moselle



Anoutchka CHABEAU

ANNEXE à l'arrêté n° 2015-16 du 11 mars 2015

Communes / EPCI	Date de signature	Date d'échéance
Ville de FAMECK	13 janvier 2014	13 janvier 2017
Ville de METZ	9 juillet 2014	9 juillet 2017
Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Rive Droite (Ay sur Moselle, Flévy et Trémery)	27 février 2015	27 février 2018